



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 238 du 06 décembre 2022.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Ouverture des chambres télécom pour vérification et tirage de câble de fibre optique par la société SOGETREL pour le compte de Free.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 décembre 2022 au 12 février 2023 afin de permettre l'ouverture des chambres télécom pour vérification et tirage de câble de fibre optique par la société SOGETREL pour le compte de Free, le stationnement sera interdit sur un côté et la circulation se fera sur une voie à hauteur du chantier dans les rues suivantes : rue de la République, avenue Léon Brûlé et rue de la Verrine.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la société SOGETREL, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 06 décembre 2022.

Le Maire :

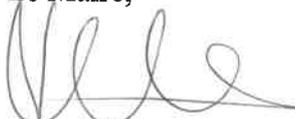
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 06 décembre 2022



Le Maire,


Brigitte PINEAU